

	DECISION DE MONSIEUR LE PRESIDENT	Numéro de l'acte	2022-1000 SGCB
		Nature de l'acte	Décision
		Matière de l'acte	1.1.

OBJET : Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les personnes âgées – Années 2023 – 2024 – 2025 et 2026 (marché AG n° 8/2022)

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Longuenesse,

Vu,

- l'article R. 123-21 du code de l'action sociale et des familles,
- la délibération n° 2020-4 du 9 juillet 2020 au terme de laquelle le conseil d'administration a délégué au président, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article R 123-21 sus visé,

CONSIDERANT,

- la nécessité de confier à un prestataire la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour les personnes âgées,
- les avis d'appel public à la concurrence parus les 15 septembre et 14 octobre sur le site de klekoon sous le n° K379855, les mêmes jours, sur le BOAMP n° 22-123879 et n° 22-137875 et publication sur le site internet de la Ville de Longuenesse, fixant la date limite de remise des offres au 27 octobre 2022 avant 12 h 00,

DECIDE

ARTICLE unique : de confier à la société Dupont Restauration, sise 13 avenue Blaise Pascal, ZA les Portes du Nord à Libercourt (62820), la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour les personnes âgées pour un montant prévisionnel de 59 400,00 € HT soit 62 227,00 € TTC à compter du 1er janvier 2023.

Fait à Longuenesse, le 8 décembre 2022

Le Président du CCAS,



Christian COUPEZ

Publiée le 09/12/2022